



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2020-071

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

DDCSPP 90

90-2020-09-17-001 - Arrêté relatif à la composition de la Commission Départementale de Réforme des agents de la fonction publique d'Etat (2 pages) Page 3

DDT 90

90-2020-09-11-004 - SKM_C250i20091713380 ARRETE ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LES ACTES RELEVANT DE L'ANRU A MONSIEUR JACQUES BONIGEN DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DELEGUE TERRITORIAL ADJOINT DE L'ANRU (4 pages) Page 6

90-2020-09-11-005 - SKM_C250i20091714130 ARRETE ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'ORDONNANCEMENT DES DEPENSES RELEVANT DE L'ANRU A MONSIEUR JACQUES BONIGEN DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DELEGUE TERRITORIAL ADJOINT DE L'ANRU (4 pages) Page 11

Préfecture

90-2020-09-18-001 - Arrêté portant suspension de l'accueil des usages dans certaines classes du département du Territoire de Belfort (2 pages) Page 16

DDCSPP 90

90-2020-09-17-001

Arrêté relatif à la composition de la Commission
Départementale de Réforme des agents de la fonction
publique d'Etat

ARRÊTÉ N°
relatif à la composition de la Commission Départementale de Réforme
des agents de la Fonction Publique d'Etat

Le préfet du Territoire de Belfort

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant M. Mathieu GATINEAU, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Jean-Marie GIRIER, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2020-08-24-033 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu GATINEAU, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté n° 90-2018-06-18-003 du 18 juin 2018 portant modification de la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique d'État ;

VU le courrier du président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort en date du 15 mai 2013 ;

CONSIDÉRANT la démission du Docteur Thierry MONTES en août 2018 et la candidature du Docteur Luc SENGLER du 2 octobre 2019,

SUR proposition de Madame la Directrice départementale par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n°90-2018-06-18-003 du 18 juin 2018 portant modification de la composition de la commission départementale des agents de la fonction publique d'État est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission départementale de réforme des agents de la fonction publique d'État est placée sous la présidence de Monsieur Dimitri RHODES, directeur du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort, en tant que président titulaire. Madame Marie-Elise BONNET, directrice adjointe du centre de gestion, est présidente suppléante.

ARTICLE 3 :

La commission départementale de réforme des agents de la fonction publique d'Etat est constituée comme suit :

1°) Représentants du corps médical

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Docteur Thierry ROZE Docteur Sophie GRUDLER	Docteur Jean-Michel GLON-VILLENEUVE Docteur Luc SENGLER

2°) Représentants de l'administration

Le directeur des finances publiques ou son représentant.

3°) Représentants du personnel

Deux représentants du personnel désignés conformément à l'article 12 du décret n° 86-442 du 4 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort et la directrice départementale par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et notifié aux personnes intéressées.

Fait à Belfort, le **17 SEP. 2020**

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,


Mathieu GATINEAU

DDT 90

90-2020-09-11-004

SKM_C250i20091713380

ARRETE ACCORDANT DELEGATION DE
SIGNATURE POUR LES ACTES RELEVANT DE
DELEGATION DE SIGNATURE POUR LES ACTES RELEVANT DE L'ANRU A M. BONIGEN
L'ANRU A MONSIEUR JACQUES BONIGEN
Jacques
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES
DELEGUE TERRITORIAL ADJOINT DE L'ANRU

ARRÊTÉ N°
accordant délégation de signature, pour les actes relevant de l'ANRU,
à monsieur Jacques BONIGEN,
directeur départemental des territoires, délégué territorial adjoint de l'ANRU

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU la loi n°2003-710 du 1er août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

VU la loi 2009-323 du 25 mars 2009 modifiée de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n°2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU les décrets n° 2012-1246 et 1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 4 décembre 2014 portant nomination de monsieur Nicolas GRIVEL en qualité de directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 21 juillet 2015 nommant monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 21 avril 2017 nommant madame Nadine MUCKENSTURM, directrice départementale adjointe des territoires du Territoire de Belfort,

VU le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine en vigueur relatif au nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU) et son règlement financier en vigueur,

VU le règlement comptable et financier de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine approuvé par le ministre délégué chargé du budget,

VU la décision du 8 octobre 2015 du directeur général de l'ANRU portant nomination de monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires, en qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine dans le Territoire de Belfort,

VU les décisions de nomination de monsieur Olivier KUBLER, chef du service habitat et urbanisme, monsieur William DIAS RAMALHO, chargé de mission politique de l'habitat et renouvellement urbain et madame Sylviane ROMAIN, cheffe de la cellule parc public, au sein du SHU,

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée pour le nouveau programme de rénovation urbaine (NPNRU) à monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires, en qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine dans le Territoire de Belfort. Cette délégation est donnée, sans limite de montant, pour :

- signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU ;
- signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
 - les engagements juridiques (DAS),
 - la certification du service fait,
 - les demandes de paiement (FNA),
 - les ordres de recouvrer afférents.
- valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :
 - les engagements juridiques (DAS),
 - la certification du service fait ;
 - les demandes de paiement (FNA),
 - les ordres de recouvrer afférents.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à monsieur Olivier KUBLER, chef du service habitat et urbanisme pour le nouveau programme de rénovation urbaine (NPNRU). Cette délégation est donnée, sans limite de montant, pour valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :

- les engagements juridiques (DAS),
- la certification du service fait,
- les demandes de paiement (FNA),
- les ordres de recouvrer afférents.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jacques BONIGEN, délégation est donnée à :

- madame Nadine MUCKENSTURM, directrice départementale adjointe des territoires,
 - monsieur Olivier KUBLER, chef du service habitat et urbanisme, à la direction départementale des territoires,
- aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Olivier KUBLER, délégation est donnée à monsieur William DIAS RAMALHO, chargé de mission politique de l'habitat et renouvellement urbain et à Madame Sylviane ROMAIN, cheffe de la cellule parc public aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté annule et remplace le précédent arrêté n°90-2019-11-29-003 du 29 novembre 2019.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Belfort. Cette présente délégation sera applicable à compter de sa publication.

Une copie de cet arrêté est transmise à l'agent comptable de l'ANRU.

Fait à Belfort, le 11 SEP. 2020

Le préfet,
délégué territorial de l'ANRU

Jean-Marie GIRIER

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

DDT 90

90-2020-09-11-005

SKM_C250i20091714130

ARRETE ACCORDANT DELEGATION DE
SIGNATURE POUR L'ORDONNANCEMENT DES

~~DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'ORDONNANCEMENT DES DEPENSES RELEVANT~~
DEPENSES RELEVANT DE L'ANRU A MONSIEUR
DE L'ANRU A M. BONIGEN Jacques

JACQUES BONIGEN DIRECTEUR

**DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DELEGUE
TERRITORIAL ADJOINT DE L'ANRU**

ARRÊTÉ N°
accordant délégation de signature, pour l'ordonnancement des dépenses
relevant de l'ANRU, à monsieur Jacques BONIGEN,
directeur départemental des territoires, délégué territorial adjoint de l'ANRU

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU la loi n°2003-710 du 1er août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU le décret n°2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine,

VU les décrets n° 2012-1246 et 1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 4 décembre 2014 portant nomination de monsieur Nicolas GRIVEL en qualité de directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 21 juillet 2015 nommant monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 21 avril 2017 nommant madame Nadine MUCKENSTURM, directrice départementale adjointe des territoires du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté du 4 juillet 2018 portant approbation du règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine pour la mise en œuvre du nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU),

VU le règlement comptable et financier de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine approuvé par le ministre délégué chargé du budget,

VU la décision du 8 octobre 2015 du directeur général de l'ANRU portant nomination de monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires, en qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine dans le Territoire de Belfort,

VU la décision de nomination de monsieur Olivier KUBLER, chef du service habitat et urbanisme,

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à monsieur Jacques BONIGEN, en qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine dans le Territoire de Belfort, pour :

- signer tous les documents, correspondances et décisions afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (opérations pré-conventionnées, conventionnées) selon les conditions d'attribution définies par les textes en vigueur, les règlements généraux et les directives de l'ANRU,
- signer toutes les pièces afférentes à la liquidation des sommes à payer au titre des paiements conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites,
- procéder à l'ordonnancement délégué des subventions concernant le nouveau programme national pour le renouvellement urbain (NPNRU).

Cette délégation concerne les acomptes et les soldes.

ARTICLE 2 :

Le délégué territorial adjoint assure la gestion et le suivi financier et opérationnel du nouveau programme de rénovation urbaine (NPNRU).

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jacques BONIGEN, délégation est donnée à :

- madame Nadine MUCKENSTURM, directrice départementale adjointe des territoires,
- monsieur Olivier KUBLER, chef du service habitat et urbanisme, à la direction départementale des territoires,

aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté annule et remplace le précédent arrêté n°90-2019-11-29-002 du 29 novembre 2019.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Belfort. Une copie de cet arrêté est transmise à l'agent comptable de l'ANRU.

Fait à Belfort, le 11 SEP. 2020

Le préfet,
délégué territorial de l'ANRU

Jean-Marie GIRIER

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture

90-2020-09-18-001

Arrêté portant suspension de l'accueil des usages dans
certaines classes du département du Territoire de Belfort

ARRÊTÉ
portant suspension de l'accueil des usagers dans certaines classes du département du
Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 3131-17 et L 3136-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 14 mai 2019 nommant madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté n°90-2020-08-24-032 portant délégation de signature à madame Magali, MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'il existe un risque de contagion et qu'il y a nécessité de prescrire un confinement à domicile des élèves et des personnels de l'établissement scolaire en contact avec les élèves ;
Considérant qu'il convient de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de covid-19 au sein des établissements scolaires et des communes concernées ;

Sur avis de monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort;

Sur proposition de madame la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé ;

Vu l'urgence,

ARRÊTE

Article premier :

L'accueil des usagers est suspendu dans la classe suivante :

ETABLISSEMENT		COMMUNE	CLASSE
COLLEGE PRIVE	NOTRE DAME DES ANGES	BELFORT	5ème C

Article 2 : Les élèves de la classe mentionnée dans l'article 1^{er} pourront à nouveau être accueillis à partir du 22 septembre 2020 sous réserve de présenter une attestation sur l'honneur de leurs parents indiquant la réalisation d'un test avec résultat négatif. A défaut d'attestation des parents, les élèves reviendront le 29 septembre 2020.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues au code de la santé publique.

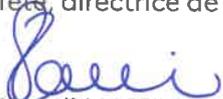
Article 4 : Monsieur le préfet, madame la directrice de cabinet, mesdames et messieurs les maires des communes concernées, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de Belfort, monsieur le commandant de groupement de gendarmerie du Territoire de Belfort, monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux. Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Belfort, le 18 septembre 2020

Pour le préfet et par délégation
la sous-préfète, directrice de cabinet



Magali MARTIN